



COMMENT CONTESTER UN AVIS DE CONTRAVENTION POUR MESURE COVID ?

Avertissement : Toutes les informations et tous les documents contenus ci-dessous, ne sont PAS des conseils juridiques. Ce sont simplement des informations juridiques disponibles partout (déclaration des droits de 1789, constitution, traités, codes et lois...) que tout citoyen a le droit de connaître et de décider d'utiliser librement comme le font les membres du CNT canal historique fidèles à la devise : « *S'informer pour être responsable, et être responsable pour être libre* ». **Pour tout conseil juridique, vous devez impérativement consulter un professionnel du droit.** Tout professionnel ne peut que vous donner un avis, car c'est vous qui prendrez toujours librement votre décision. Pour savoir s'il est compétent, il vous est suggéré de lui demander d'abord si la France est encore un état de droit et en république, notamment depuis la ratification du Traité de Lisbonne en 2008 au mépris du droit du peuple à la souveraineté et de son droit à faire la loi par le referendum de 2005 refusant à 55% un texte quasi-identique soumettant la France à la souveraineté de l'Union Européenne, et violant ainsi les droits garantis par la DDHC de 1789. Vous pourrez ainsi juger par vous-même de sa réponse.

Comment contester un avis de contravention pour mesures Covid :

1/ S'inscrire gratuitement au CNT canal historique : sur <https://conseilnational.fr>

2/ Imprimer le LAISSEZ-PASSER du CNT canal historique en allant sur le site ci-dessus.

Ce LAISSEZ-PASSER explique que toute personne qui applique ou tente de faire appliquer les mesures Covid, par menace d'amende ou autres peines, ou par tout moyen, commet des crimes contre l'humanité, notamment par la torture physique et/ou psychologique que cela implique, et par la privation grave, ou la tentative de privation grave, de liberté physique que cela implique en violation de dispositions fondamentales du droit international, telles que le droit à ne pas consentir à des expériences médicales ou scientifiques, le droit de travailler, de gagner sa vie, et dans des conditions de travail assurant notamment les loisirs !

3/ Remplir, dater et signer le Formulaire de « Requête en Exonération » figurant au dos de l'Avis de Contravention, cocher la case N°3 « autre motif », et écrire à la main en dessous « voir les raisons de ma contestation sur la feuille libre ci-jointe ».

4/ Joindre à ce formulaire de « Requête en Exonération » :

- une feuille libre constituée du Laissez-Passer
- imprimer au verso le texte indiqué au point 6/ ci-dessous,
- et écrire à la main la date, le lieu et signer.

5/ envoyer le tout par lettre simple, **dans le délai de contestation de 45 jours** indiqué en bas à gauche de l'Avis de Contravention, à l'Officier du Ministère Public (OMP), à **l'adresse indiquée en bas à droite de l'Avis de Contravention.**

6/ Imprimer ou recopier le texte ci-après (adapter les marges si besoin) **au dos du Laissez-Passer**, puis le compléter, dater et signer selon les indications en italiques.

***Pour obtenir votre « LAISSEZ-PASSER »
et le modèle de « LETTRE OMP » pour contester la contravention
REJOIGNEZ LE CNT canal historique sur <https://conseilnational.fr>
(accès gratuit et dons bienvenus)***